



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2022_0103

Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures cinq minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le six décembre deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO
Mme SCHWEITZER, a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN
M. BESANÇON, a donné procuration à M. TURINI
Mme COSTE, a donné procuration à Mme FRESCO
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Arrivés en cours de séance :

Mme FOURNIER, 18h07, lors de l'appel nominal
M. BESANÇON, 19h35, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093
Mme SCHWEITZER, 19h39, après le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable, lors des questions orales, avant l'étude de la délibération DEL01_2022_0093
Mme MESADIEU, 20h22, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Partie en cours de séance :

Mme COSTE, 20h16, pendant l'examen de la délibération DEL01_2022_0102

Désignation du secrétaire de séance :

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 21/12/2022

Objet : Participation de la Commune aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve

Par délibération n°2012-86 du 18 septembre 2012, une convention a été signée avec l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve, titulaire d'un contrat d'association par l'intermédiaire de l'Organisme de gestion de l'enseignement Catholique (OGEC), qui fédère un grand nombre d'établissements privés d'enseignement, pour la participation de la Commune à ses frais de fonctionnement, conformément à la Loi.

Cette convention a été renouvelée par les délibérations n°DEL01_2015_0067 du 22 juin 2015 et n°DEL01_2018_0062 du 11 juin 2018. Un avenant n°DEL01_2019_0133 du 9 décembre 2019 est venu compléter la convention pour étendre la participation aux élèves Chavillois des classes maternelles à partir de l'année scolaire 2019-2020.

La délibération n°DEL01_2021_0061 du 29 juin 2021 devait permettre de mettre à jour la convention qui arrivait à échéance le 30 juin 2021. Pour des raisons de cohérence par rapport aux orientations de la Commune de limiter la progression de ses charges mais aussi pour une meilleure lisibilité et pour se conformer à la moyenne des subventions versées par la Ville dans les Hauts-de-Seine, il avait été proposé un forfait unique de 914 € à l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves Chavillois maternelles et élémentaires.

Toutefois les dispositions contenues dans la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, avec l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire entraîne pour les communes l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat pour les élèves domiciliés sur leur territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

C'est pour cette raison que la Ville délibère à nouveau pour actualiser le montant de l'année 2021-2022 et se conformer à la demande de l'école privée sous-contrat Saint-Thomas de Villeneuve.

Ainsi la participation financière 2021-2022 sera calculée par année scolaire, sur la base d'un état nominatif des élèves domiciliés à Chaville, inscrits dans l'école privée Saint-Thomas de Villeneuve au jour de la rentrée. Ce calcul se base sur la liste des dépenses établie par l'OGEC.

L'année de référence choisie est 2021 pour que le calcul du coût de fonctionnement soit basé sur la réalité des dépenses de la Ville, d'une année complète.

Pour la participation financière 2021-2022, le coût en 2021 de prise en charge d'un élève en école publique élémentaire s'élève à 951 € et la participation annuelle pour un élève en école publique maternelle s'élève à 1 604 €.

Par conséquent, la subvention 2021-2022 qui sera versée à Saint-Thomas de Villeneuve sera d'un montant de 274 476 € pour 81 élèves maternelles Chavillois et 152 élèves élémentaires Chavillois.

Pour les échéances suivantes, la participation financière sera calculée par année scolaire, d'une part sur la base d'un état nominatif des élèves qui résident sur la commune de Chaville inscrits dans l'école Saint-Thomas de Villeneuve au jour de la rentrée. D'autre part, elle sera réétudiée, chaque année sur la base du dernier compte administratif.

A l'issue de l'étude annuelle, si le forfait communal devait être modifié, un avenant à la convention sera approuvé par délibération en Conseil municipal.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2022.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public, par 27 voix pour, 8 voix contre,**

APPROUVE la convention de participation financière de la Ville au fonctionnement des classes élémentaires sous contrat d'association, ci-annexée, au profit de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville



Nathalie NICODEME-
SARADJIAN
Conseillère municipale
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.



**Convention de participation financière de la ville de Chaville
au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat
d'association**

Entre,

Monsieur Jean-Jacques Guillet, Maire de la ville de Chaville autorisé par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022.

d'une part,

et

Madame Laure ROSTAND, Présidente de l'OGEC Institut Saint Thomas de Villeneuve (n° siret 78531918700015), personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Madame Clémence JOMIER, chef d'établissement de l'école Saint Thomas de Villeneuve, sise 1646 Avenue Roger Salengro à Chaville (92370)

d'autre part ;

Vu les articles L 442-5, L 442-5-1 du code de l'éducation ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019

Vu le contrat d'association conclu le 9 décembre 1980 entre l'Etat et l'école Saint Thomas de Villeneuve ;

Vu la convention signée en 2012,

Vu la convention signée en 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention signé en 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint Thomas de Villeneuve par la ville de Chaville. Ce financement constitue le forfait communal.

Article 2 – Montant de la participation communale :

La participation financière forfaitaire annuelle, a été initialement chiffrée en 2012 selon les comptes de la commune, puis réévaluée chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix hors tabac.

En 2014, la convention a été renouvelée et la participation financière forfaitaire annuelle pour un élève, scolarisé en école élémentaire publique s'élevait à 1 066,00 euros. Ce coût était retenu comme référence, puis était réévalué chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix hors tabac.

En 2018, la participation annuelle pour un élève scolarisé en école élémentaire a été reconduite à hauteur de 1 099 €. Puis un avenant a permis de compléter la participation annuelle à partir de l'année scolaire 2019-2020 pour l'école maternelle avec un forfait annuel par élève de 546 €. Puis il a été réévalué en 2020-2021 en fonction de l'indice INSEE des prix hors tabac.

Pour l'année 2021-2022, Les participations annuelles ont été révisées sur la base du coût d'un élève dans une école publique à Chaville en 2021 et sur la base de la liste ci-dessous des dépenses à prendre en compte pour le calcul du forfait communal établie par l'OGEC :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des charges de fonctionnement des locaux,
- l'entretien et/ou remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance du matériel informatique pédagogique, les frais de connexion de connexion et d'utilisation des réseaux,
- Les dépenses de contrôle technique règlementaire,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école publique,
- la rémunération des atsems pour les classes préélémentaires,
- la rémunération du personnel d'entretien
- la rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education nationale,
- la quote-part des services généraux de l'administration territoriale nécessaire au fonctionnement de l'école publique,
- le coût des transports pour les activités scolaires,
- la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif.

Il est cependant précisé, qu'en aucun cas, les avantages consentis par la ville de Chaville ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis en écoles publiques.

Pour l'année 2021-2022 la participation annuelle de la ville de Chaville à l'école privée sous contrat Saint Thomas de Villeneuve pour un élève scolarisé en école élémentaire s'élève à 951 € et la participation annuelle pour un élève en école maternelle s'élève à 1 604 € (tableau explicatif ci-joint).

Article 3 – Modalités de versement de la contribution financière de la Ville :

Le chef d'établissement de l'école Saint Thomas de Villeneuve s'engage à fournir chaque année, au mois d'octobre, un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée. Cet état, établi par classe, indiquera les prénoms, nom, date de naissance et adresse des élèves.

La participation de la ville de Chaville aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par versement annuel sur le 3eme trimestre de l'année civile en cours.

Article 4 – Modalités d'actualisation annuelle

Le forfait communal fixé à l'article 2 de la présente convention repose sur les critères mentionnés précédemment et prend pour référence le coût de prise en charge par la Ville d'un élève dans une école publique sur l'année 2021.

Pour les échéances suivantes, la participation financière sera calculée par année scolaire, d'une part sur la base d'un état nominatif des élèves qui résident sur la commune de Chaville inscrits dans l'école Saint Thomas de Villeneuve au jour de la rentrée et d'autre part, elle sera réétudiée chaque année sur la base du dernier compte administratif et sur les critères précédemment énoncés.

A l'issue de l'étude annuelle, si le forfait communal est modifié, un avenant à la convention est soumis au vote du Conseil municipal par délibération.

Article 5 – Représentant de la ville :

L'OGEC Institut Saint Thomas de Villeneuve invitera le représentant de la Ville désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe compétent qui délibère sur le budget des classes sous contrat.

Une copie du budget des classes sous contrat sera adressée chaque année à la mairie de Chaville

Article 6 – Durée :

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction sans date de fin.

Elle peut être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois.

La convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

Fait à Chaville, le

Le maire
M. Jean-Jacques Guillet

La présidente d'OGEC
Mme Laure Rostand

Le chef d'établissement
Mme Clémence Jomier

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Publié le  ID : 092-219200227-20221212-DEL012022_0103-DE

CALCUL DU COUT D'UN ELEVE en 2021 - tableau OGEC

Désignations	contenu et explications	taux de prise en charge	20		211		Elémentaires	212		Maternelles	Elémentaires
			Maternelles	Elémentaires	Maternelles	Elémentaires		Maternelles	Elémentaires		
			Montants	Par élève	Montants	Par élève		Montants	Par élève		
				1169		643		1026			1169
L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs... ;	fournitures de petit équipement (60632 ELE), fournitures d'entretien (60631 ENT), fournitures, fournitures de petit équipement (60632 IN), 60632 REG, 60632 ST, entretien des bâtiments (615221 ST), entretien des voiries (615231 ST)	56%		0,00 €	19 059,94 €	29,64 €	7 276,12 €	7,09 €	15 704,91 €		13,43 €
L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;	autres fournitures non stockées (60628 ELE), autres frais divers (6188 ELE), entretien des biens mobiliers (61558 ELE), frais de nettoyage des locaux (6283 ELE), maintenance informatique (6156 IN), eau (60611 ST), énergies (60612 ST), maintenance des bâtiments (6156 ST), entriren biens informatiques (61558 IN)+ carburant (60622 ELE), assurances (6161 PJC), chauffage urbain (60613 ST)	56%		0,00 €	85 513,96 €	132,99 €	63 336,78 €	61,73 €	139 060,02 €		118,96 €
L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ; y compris les sommes inscrites dans la section investissement, et qui concernent des matériels participant au fonctionnement des classes de l'enseignement public et qui doivent donc être considérées comme des dépenses courantes.	remplacement de mobilier 2184/2188 ELE/2188 ST. AMORTI sur 10 ans.	100%		0,00 €	945,00 €	1,47 €	9 189,03 €	8,96 €	1 077,74 €		0,92 €
La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;	frais de télécommunications 6262 IN	100%		0,00 €	6 048,00 €	9,41 €	3 168,00 €	3,09 €	6 336,00 €		5,42 €
Les dépenses de contrôle technique réglementaire ;				0,00 €		0,00 €		0,00 €			0,00 €
Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;	fournitures scolaires (6067 ELE), 6182 ELE, matériel informatique (2183 IN),	100%		0,00 €	24 249,48 €	37,71 €	108 648,30 €	105,90 €	493,52 €		0,42 €
La rémunération des ATSEM pour les classes préélémentaires lorsque la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou qu'elle s'est engagée ultérieurement à les financer	frais de personnel ATSEM	80%		0,00 €	665 541,60 €	1 035,06 €		0,00 €			
La rémunération du personnel d'entretien	ajout	56%					287 364,00 €	280,08 €			
La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;	intervenant cinéma	100%		0,00 €		0,00 €	5 968,00 €	5,82 €			0,00 €
La quote-part des services généraux de l'administration communale et/ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;	frais de personnel service support de l'enseignement, fournitures administratives, formations, frais de télécommunications du service de l'enseignement	100%		190 584,00 €	163,03 €	0,00 €		0,00 €			
Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;	transports collectifs (6247 ELE)	100%		0,00 €	2 212,34 €	3,44 €	469,62 €	0,46 €	61 468,52 €		52,58 €
La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle est prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.	études surveillées et classes externes comptabilisées en fonction 255 et affectées	100%		0,00 €		0,00 €	126 221,00 €	123,02 €			
Totaux / Coût moyen de référence				190 584,00 €	163,03 €	803 570,32 €	1 249,72 €	611 640,86 €	596,14 €	224 140,71 €	191,74 €

avec répartition de la fonction 20
avec répartition de la fonction 213

163,03 €
191,74 €

163,03 €
191,74 €

TOTAL coût par élève

1 604 €

951 €